

**COMMUNE DE FREHEL****Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal****Séance du jeudi 21 mai 2026****Date de convocation :** 15 mai 2026**Nombre de Conseillers en exercice :** 19**Date d'affichage :** 15 mai 2026**Nombre de Conseillers présents :** 16**Nombre de Conseillers votants :** 19

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt et un mai, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de M Didier CHOLET, Maire.

**Etai<sup>ent</sup> présents :** M CHOLET, Mme CHATELLIER, M BULTEZ, Mme LEGEMBLE, M HILLION, Mme MAIGNAN-NABUCET, M SERRANDOUR, Mme COQUELIN, M LE BOURDONNEC, Mmes DURAND, AMIOT, M GREBERT, Mmes BEAUVALLET, ROSSELOT, M RAULT Jean-Pierre, Mme MEHOUAS formant la majorité des membres en exercice.

**Etai<sup>ent</sup> absents excusés :** M BLONDEL pouvoir à M CHOLET, Mme PELLAN pouvoir à Mme DURAND, M RAULT Rémy pouvoir à Mme ROSSELOT

**Etai<sup>ent</sup> absents :**

Mme MAIGNAN-NABUCET est nommée secrétaire.

**RAPPORTEUR : M CHOLET****DELIBERATION N°2026-2-046 : Autorisation donnée à M le Maire de déposer une autorisation d'urbanisme pour abattage d'arbres au Viaduc de Port Nieux**

Dans l'étude du CEREMA sur la sécurisation des abords du Viaduc de Port Nieux avait été préconisée différentes phases.

Par délibération n°2025-2-074 du 18 décembre 2025, Mme le Maire avait été autorisée à déposer une demande d'urbanisme pour le débroussaillage aux abords du Viaduc de Port Nieux.

Le débroussaillage ayant été effectué, le bornage des parcelles a pu être réalisée et la pose d'une clôture interviendra prochainement.

Seulement, dans l'étude du CEREMA, il était nécessaire également de procéder à l'abattage de certains arbres pouvant endommager l'ouvrage en cas de chute ainsi qu'à un déliérage. Au regard des règles d'urbanisme et du classement de cette zone, il est nécessaire de déposer une demande d'autorisation et en conséquence d'autoriser M le Maire à déposer cette demande.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**AUTORISE** M le Maire à déposer une autorisation d'urbanisme pour abattage d'arbres et déliérage sur les parcelles communales aux abords du Viaduc de Port Nieux,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le Maire,

Didier CHOLET

Le Secrétaire,

Mélanie MAIGNAN-NABUCET

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire, publié et transmis à la Préfecture de Saint-Brieuc le 22 mai 2026

Le Maire,

Didier CHOLET